COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 17 avril 2014 n° **4** page 1/3

Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET: Création d'une commission d'appel d'offres et élection de ses

membres

Mesdames, Messieurs,

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que pour les communes de 3500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, Président ;
- 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Le Maire invite les listes candidates à se faire connaître.

Liste A

- Jean-Michel MEUNIER
- Gilles MAUDUIT
- Maryse LAVRARD
- Jacques MELQUIOND
- Stéphanie COTTEREAU
- Béatrice ROUSSENQUE
- Mohamed BEN EMBAREK
- Adrien LAURENDEAU
- Ahmed BEN DJILLALI
- Hubert PREHER

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 17 avril 2014 n° **4** page 2/3

Liste B

- Pierre BARAUDON
- Françoise MERY
- Gilles MICHAUD
- Dominique PESNOT-PIN
- Michel GUERIN
- Katherine WEINLAND
- Myriam METAIS
- Yvon GANIVELLE

Liste C

- Eric AUDEBERT
- Laure BRARD

Le Maire propose de procéder au scrutin secret :

La liste A obtient 27 voix.

La liste B obtient 8 voix.

La liste C obtient 2 voix.

Calcul du quotient électoral :

nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir

Le quotient électoral est de 37 / 5 = 7,4

Calcul à la proportionnelle :

nombre de voix obtenues par chaque liste/ quotient électoral

- → La liste A obtient 3 sièges
- → La liste B obtient 1 siège
- → La liste C obtient 0 siège
- 4 sièges sont attribués à la proportionnelle, il reste donc 1 siège à pourvoir.

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 17 avril 2014 n° **4** page 3/3

Calcul au plus fort reste :

Reste = nombre de voix obtenu par la liste -(nombre de sièges obtenus x quotient électoral)

La liste
$$A = 27 - (3 \times 7.4) = 4.8$$

La liste B =
$$8 - (1 \times 7,4) = 0,6$$

La liste
$$C = 2 - (0 \times 7,4) = 2$$

La liste A obtient 4 sièges.

La liste B obtient 1 siège.

La liste C obtient 0 siège.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu

les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

Membres titulaires :

- Jean-Michel MEUNIER
- Gilles MAUDUIT
- Maryse LAVRARD
- Jacques MELQUIOND
- Pierre BARAUDON

Membres suppléants :

- Béatrice ROUSSENQUE
- Mohamed BEN EMBAREK
- Adrien LAURENDEAU
- Ahmed BEN DJILALLI
- Françoise MERY

UNANIMITE

Certifiée exécutoire Par le maire de CHATELLERAULT Transmis à la sous préfecture, le 24/04/2014 n° 3988 Publié au siège de la mairie, le 24/04/2014 Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La responsable du service juridique Nadège GROLLIER